

**MAIRIE
de
MOMMENHEIM**

67670



Téléphone 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL n°39/2022

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim en date du 06/07/2022 en raison des travaux de pose de réseaux électrique HTA – Bassin de pollution – dans le chemin d'exploitation agricole rue des Prés à Mommenheim, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de pose de réseaux électrique HTA – Bassin de pollution – dans le chemin d'exploitation agricole rue des Prés à Mommenheim :

- le chemin agricole sera barré à toute circulation y compris aux cyclistes,
- le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier rue des Prés au croisement de la piste cyclable vers le chemin agricole,

du lundi 29/08/2022 au vendredi 23/09/2022 inclus.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220711-AM_39-2022-AI
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
 - La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
 - Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
 - La Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 11/07/2022.



Le Maire,

Francis WOLF.